

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 250618.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 16 juin 2025 par Madame Yuli AUBRY, domiciliée 2 rue Marie de Saint-Félix à BRAX (31490) afin de pouvoir tailler sa haie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, Madame Yuli AUBRY (ci-après dénommée la permissionnaire) est autorisée à occuper les 5 places du parking du Vival, situées dans le prolongement du local à poubelles (photo du lieu ci-annexée), **le lundi 23 juin 2025 de 15h30 à 18h00**.

Article 2 : Un barriérage, sera mis en place par les services techniques municipaux dans le cadre sécuritaire de la zone.

Article 3 : La dépose de la signalisation et/ou des barrières ainsi que le nettoyage des lieux sont à la charge de la permissionnaire.

Les barrières déposées devront être stockées sur le côté du portail d'entrée de la cour intérieure de la mairie, rue Marie de Saint-Félix.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 18 juin 2025

Le Maire
Thierry ZANATTA

